

**DEPARTEMENT  
DES ALPES-MARITIMES****EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MANDELIEU-LA NAPOULE**

NOMBRE DE MEMBRES			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
35	30	2	3

**SEANCE DU 15 MAI 2023**

L'An Deux Mille Vingt-Trois  
et le Quinze Mai à neuf heures

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Sébastien LEROY, Maire

**OBJET DE LA DELIBERATION**

**050/23 : AUTORISATION D'EMETTRE DES TITRES EXECUTOIRES DE RECETTES SUR LE FONDEMENT DE LA GARANTIE LEGALE CONTRE LES VICES CACHES A L'ENCONTRE DE VENDEURS DE BIENS ACQUIS PAR LA COMMUNE**

**ETAIENT PRESENTS :**

Monsieur Sébastien LEROY, Monsieur Dominique CAZEAU, Madame Christine LEQUILLIEC, Monsieur Gilles GAUCI, Madame Claude CARON, Monsieur Georges LORENZELLI, Madame Sophie DEGUEURCE, Monsieur Serge DIMECH, Madame Muriel BERGUA, Monsieur Patrick SCALA, Madame Arlette VILLANI, Monsieur Patrick PEIRETTI, Madame Marie TARDIEU, Monsieur Eric CHAUMIER, Madame Julie FLAMBARD, Monsieur Charles BAREGE, Madame Catherine AIMAR, Monsieur Didier LAUMONT, Madame Sandra GUERCIA-CASCIO, Monsieur Patrick SALEZ, Madame Sylvie DE TONI, Monsieur Philippe MARAFETTI, Monsieur Gilbert DEPERI, Madame Patricia YVARS, Monsieur Didier SOBRIE, Madame Valéry BAROGHEL, Monsieur Pierre REVET-SERVETTAZ, Madame Amandine BAZZANO, Madame Marie-Hélène REY-COLLET et Madame Elisabeth VALENTI.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR**

Monsieur Henri LEROY, représenté par Monsieur Gilles GAUCI.  
Madame Cécile DAVID, représentée par Madame Sandra GUERCIA-CASCIO.

**ABSENTS SANS POUVOIR**

Madame Pascale SOULIE  
Monsieur Jean-Charles DELAPORTE  
Monsieur Jean-Marcel CLOEZ

Madame Catherine AIMAR est désignée secrétaire de séance.  
Madame Cindy DUJARDIN est désignée secrétaire auxiliaire de séance.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MANDELIEU-LA NAPOULE**

**OBJET : AUTORISATION D'EMETTRE DES TITRES EXECUTOIRES DE RECETTES SUR LE FONDEMENT DE LA GARANTIE LEGALE CONTRE LES VICES CACHES A L'ENCONTRE DE VENDEURS DE BIENS ACQUIS PAR LA COMMUNE**

Madame Julie FLAMBARD rappelle au Conseil Municipal que les dispositions des articles 1641 à 1649 du code civil, protègent l'acquéreur dans le cadre de l'achat d'un bien, au titre de la garantie dite des vices cachés.

Ce régime juridique permet à l'acquéreur lésé d'introduire une action tendant à la réparation de son préjudice dans un délai de deux ans (garantie dite biennale).

La Commune, dans le cadre d'achats de fournitures nécessaires à l'exécution du service public, peut être amenée à recevoir du matériel défectueux, à raison de vices cachés, rendant ces fournitures impropres à leur usage, et par voie de conséquence, à solliciter le vendeur au titre de la garantie contre les vices cachés.

Il appartient, en principe, à l'acheteur d'exercer une action en justice en cas de persistance d'un litige avec le vendeur en pareille situation.

Toutefois, et en application du principe du privilège du préalable, la Commune est fondée à émettre directement un titre de recettes, sans saisir au préalable la juridiction judiciaire.

Afin de préserver le bon usage des deniers publics, il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'adopter une délibération de principe portant autorisation de Monsieur le Maire, ou de l'élu délégué, à émettre directement, à l'encontre du vendeur de la chose vendue, un titre de recettes sur le fondement de la garantie légale contre les vices cachés, à défaut de résolution amiable de tels litiges.

**LE CONSEIL,**

**Après avoir entendu l'exposé,  
Et après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (32 VOIX)**

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'élu délégué, à émettre des titres exécutoires de recettes à l'encontre de vendeurs de la chose vendue, achetés par la Commune, sur le fondement de la garantie légale contre les vices cachés, à défaut de résolution amiable de tels litiges.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,  
Sébastien LEROY

La Secrétaire de séance,  
Catherine AIMAR

